

Décision

URBA/LMM/AM/SB

Direction Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

Le Président de Le Mans Métropole

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président,
- le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la Communauté Urbaine du Mans,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004, créant l'appellation Le Mans Métropole,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, prise en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté n°038 de délégation de fonctions et de signature au Conseiller délégué du 16 juillet 2020, complété par l'arrêté n°042 du 28 juillet 2020.

Considérant :

- Le Mans Métropole (LMM) est propriétaire de locaux situés au 47 rue des Acacias au Mans.
- L'Association Pièces et Main d'Œuvre sollicite la collectivité dans sa recherche de locaux à destination de stockage suite au départ de la Compagnie « Théâtre de l'Ephémère » du Théâtre Scarron situé 8 place des Jacobins au Mans.
- LMM a accepté de mettre à disposition de l'association un local libre au 47 rue des Acacias au Mans pour l'année en cours.

Décide

Article 1 : LMM met à disposition le local n°3 situé 47 rue des Acacias au Mans.

Ce local, d'une superficie totale de 246,06 m², se compose d'un bureau, d'un atelier, d'une mezzanine et de sanitaires.

Article 2 : La présente mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention ne pourra être reconduite tacitement mais uniquement par avenant.

Le preneur pourra mettre fin au contrat en donnant congé et en respectant un préavis de 3 mois.

La Ville pourra donner congé, en respectant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La valeur locative annuelle du local est établie à 41,60 € /m² soit 10 236,09 € par an au regard du recueil des tarifs et redevances adopté par le conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public Le Mans Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 12 juillet 2022

Le Conseiller délégué,
Christophe COUNIL



N° d'identification : lmc1DEC224192H1

Affichage le 12 juillet 2022

Décision exécutoire le 12 juillet 2022